

Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 1 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

(TV)

#### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **55C** 

Dénomination NORPHEN VASCHE (B)

UFI: 1AR1-Q0KS-R006-SYTW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Traitement d'imperméabilisation à base de résines époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Via Fornace Vecchia, 79
Localité et Etat
NORD RESINE S.p.A.
Via Fornace Vecchia, 79
31058
Susegana

Italia

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. annabreda@nordresine.com

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à France

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.)

French Poison and toxicovigilance Centre Network

+ 33 383852192 Belgium

Centre Antipoisons: +32 022649636

Luxembourg

Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé

+320 22649636 +352 24785551

#### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A  Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 2 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

catégorie 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P331 NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

Contient: Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine) and

trimethylhexane-1,6-diamine

M-PHÉNYLENEBIS (METHYLAMINE)
Trimethylhexamethylenediame

ISOBUTANOL

PHENOL, METHYLSTYRENATED

VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 341,52 Valeurs limites : 500,00

Catalisé avec : 200,00 % NORPHEN VASCHE (A)
 Dilué avec : 10,00 % SOLVENTE PER NORPHEN

#### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues : PHENOL, METHYLSTYRENATED

Substances PBT contenues :



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 3 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

PHENOL, METHYLSTYRENATED

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

#### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

PHENOL, METHYLSTYRENATED

INDEX 20 ≤ x < 25 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 700-960-7

CAS Règ. REACH 01-2119555274-38

PHENOL, STYRENATED

INDEX 11 ≤ x < 15 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

CE 262-975-0 CAS 61788-44-1 Règ. REACH 01-2119979575-18

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

INDEX 11  $\leq$  x < 15 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note

de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 905-562-9

CAS

Règ. REACH 01-2119555267-33 M-PHÉNYLENEBIS (METHYLAMINE)

INDEX 11  $\leq$  x < 15 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1

H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071

CE 216-032-5 LD50 Oral: 930 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,34 mg/l/4h

CAS 1477-55-0 Règ. REACH 01-2119480150-50

Formaldehyde, polymeric reaction products with 4-tert-butylphenol, m-phenylenebis(methylamine) and

trimethylhexane-1,6-diamine

INDEX 7 ≤ x < 11 Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Chronic

3 H412

CE CAS

Règ. REACH esente

ISOBUTANOL

INDEX 603-108-00-1  $5 \le x < 7$  Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

**STOT SE 3 H336** 

CE 201-148-0 CAS 78-83-1

Règ. REACH 01-2119484609-23

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

INDEX 606-002-00-3 5 ≤ x < 7 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 CAS 78-93-3

Règ. REACH 01-2119457290-43

Trimethylhexamethylenediame

INDEX  $3 \le x < 5$  Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A

H317

CE 247-063-2 Skin Corr. 1B H314: ≥ 5% - < 50%, Skin Corr. 1C H314: ≥ 5% - < 50%, Skin

Irrit. 2 H315: ≥ 1% - < 5%

CAS 25513-64-8 LD50 Oral: 910 mg/kg

Règ. REACH 01-2119560598-25

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 4 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS: Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement: voir rubrique 4.1

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

#### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.



Imprimè le 12/12/2024 Page n. 5 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE Česká Republika NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci DEU

Deutschland Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur

Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58

**ESP** España Límites de exposición profesional para agentes guímicos en España 2023

FRA France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849

du 28 décembre 2021



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 6/ 1/8 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os
POL	Polska	riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych
		dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

			M-	PHÉNYLEN	NEBIS(METHYL	AMINE)				
/aleur limite de s	seuil				•	,				
Type	état	TWA/8I	า		STEL/15min		Notes / O	bservation	าร	
		mg/m3	ppm		mg/m3	ppm				
VLEP	FRA				0,1					
MV	SVN	0,1								
TLV-ACGIH					0,018 (C)		PEAU			
Concentration pr	révue sans	effet sur l'é	environneme	nt - PNEC						
Valeur de référ								094	mg/l	
Valeur de référ	rence en ea	u de mer						009	mg/l	
Valeur de référ			12	,4	mg/kg/d					
Valeur de référ							1,2		mg/kg/d	
Valeur de référ				ntermittent				152	mg/l	
Valeur de référ			10		mg/l					
Valeur de référ	rence pour la	a catégorie	terrestre				2,4	14	mg/kg/d	
Santé – Niveau d	lérivé sans	effet - DNE	L / DMEL							
	Ef	fets sur les	consommateu	rs		Effets s	sur les travaill	eurs		
Voie d'expositie	on Lo	caux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	: Sy	stém	Locaux	Systém
	aig	gus a	igus	chronique	e chroniques	s aigus	aiç	gus	chroniques	chronique
				S						S
Orale		١	IPI		NPI					
Inhalation	NF	PI N	IPI	NPI	NPI	MED	NF	Pl	0,2	1,2
									mg/m3	mg/m3
Dermique	NF	N 19	IPI	NPI	NPI	MED	NF	기	MED	0,33
										mg/kg
										bw/d



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 7 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ISOE	BUTANOL					
aleur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h		S	ΓEL/15min		Notes /	Observation	ns	
		mg/m3	ppm	m	g/m3 p	opm				
TLV	CZE	300	97,5	6	00	195				
AGW	DEU	310	100	3	10	100				
MAK	DEU	310	100	3	10	100				
VLA	ESP	154	50							
VLEP	FRA	150	50							
TLV	GRC	300	100	3	00	100				
GVI/KGVI	HRV	154	50	2	31	75	PEAU			
TGG	NLD	150								
NDS/NDSCh	POL	100		2	00		PEAU			
TLV	ROU	100	33	2	00	66				
ПДК	RUS			1	0			П		
MV	SVN	310	100	3	10	100				
WEL	GBR	154	50	2	31	75				
TLV-ACGIH		152	50							
oncentration pro	évue sans e	ffet sur l'env	ironnement	- PNEC						
Valeur de référe	ence en eau	douce						0,4	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer						0,04	mg/l	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en ea	au douce					1,56	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en ea	au de mer					0,156	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'e	au, écouleme	nt intermitter	nt				11	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	s microorganis	smes STP					10	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	catégorie terr	estre					0,076	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans e	ffet - DNEL /	DMEL							
	Effe	ets sur les con	sommateurs			Е	ffets sur les trav	ailleurs		
Voie d'exposition	n Loc	aux Syst	ém	Locaux	Systém	L	ocaux	Systém	Locaux	Systém
	aigu	us aigu:	S	chronique	chroniques	a	igus	aigus	chroniques	chronique
	·			s			-	="		s
Orale				25						
				mg/kg/d						
Inhalation				55					310	
				mg/m3					mg/m3	



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimė le 12/12/2024 Page n. 8 / 1/8 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				ETHYLME	THYLCÉTON	IE				
aleur limite de s	euil									
Туре	état	TWA/8h			ΓEL/15min		Notes	/ Observati	ons	
		mg/m3	ppm			ppm				
TLV	CZE	600	200,4			300,6				
AGW	DEU	600	200		00	200	PEAU			
MAK	DEU	600	200		00	200	PEAU			
VLA	ESP	600	200		00	300				
VLEP	FRA	600	200	9	00	300	PEAU			
TLV	GRC	600	200	9	00	300				
AK	HUN	600	200	9	00	300	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	600	200	9	00	300				
VLEP	ITA	600	200	9	00	300		Allegato XX	XXVIII D.Lgs. 8	81/08
TGG	NLD	590		5	00		PEAU		-	
VLE	PRT	600	200	9	00	300				
NDS/NDSCh	POL	450		9	00		PEAU			
TLV	ROU	600	200	9	00	300				
ПДК	RUS	200		4	00			П		
MV	SVN	600	200	9	00	300	PEAU			
WEL	GBR	600	200	8	99	300	PEAU			
OEL	EU	600	200	9	00	300				
TLV-ACGIH		590	200	8	85	300				
oncentration pro	évue sans	effet sur l'envi	ronnemen	t - PNEC						
Valeur de référe	ence en ea	u douce						55,8	mg/l	
Valeur de référe	ence en ea	u de mer						55,8	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en ea	u douce					284,74	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour le	es microorganis	mes STP					709	mg/l	
Valeur de référe				isonnement :	secondaire)			100	mg/kg	
Valeur de référe					,			22,5	mg/kg	
anté – Niveau de									0 0	
	Eff	fets sur les cons	ommateurs	3		Effets su	ır les trav	/ailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Systé	m	Locaux	Systém	Locaux		Systém	Locaux	Systém
		gus aigus		chronique	chroniques	aigus		aigus	chroniques	chronique
		,		s	•	Ū		J	•	s
Orale					31					
					mg/kg bw/c	d				
Inhalation					106					600
					mg/m3					mg/m3
Dermique					412					1161
•					mg/kg bw/c	i				mg/kg
										bw/d

			PHENOL, MET	<b>THYLSTYRENA</b>	TED			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	nent - PNEC					
Valeur de référence	en eau douce					0,014	mg/l	
Valeur de référence	en eau de me	er				0,0014	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	ГР			2,4	mg/l	
Santé - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0,2				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				0,348				1,41
				mg/m3				mg/m3
Dermique				0,00167				3,5
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 9 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15mi	n	Notes / Observat	ions		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU Allegato X	XXVIII D.Lgs. 81/08		
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH	l	434	100	651	150				
Concentration	n prévue sans	effet sur l'envi	ronnement - P	NEC					
Valeur de re	éférence en ea	au douce				0,25	mg/l		
Valeur de re	éférence en ea	au de mer				0,25	mg/l		
Valeur de re	éférence pour	14,33	mg/kg						
Valeur de re	éférence pour	2,41	mg/kg						
Valeur de re	éférence pour	la catégorie terre	estre			2,41	mg/kg		

			Trimethylhexa	amethylenedia	ime				
Concentration prévue s	sans effet su	ır l'environnen	nent - PNEC						
Valeur de référence e	en eau douce					102	μg/L		
Valeur de référence en eau de mer 315 µg/L									
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau douce	Э			622	μg/kg		
Valeur de référence p	our sédimen	ts en eau de m	er			62	μg/kg		
Valeur de référence p	our eau de n	ner, écoulemen	t intermittent			10,2	μg/L		
Valeur de référence pour les microorganismes STP 72 mg/l									
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 10 mg/kg									
Valeur de référence pour l'atmosphère NPI									
Santé - Niveau dérivé s	sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur	les consommate	eurs		Effets sur les	Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					S	
Orale		NEA		50,0					
				μg/kg					
Inhalation		NEA	NEA	NEA	HIGH	NPI	HIGH	NPI	
Dermique		NEA	NEA	NEA	HIGH	HIGH	HIGH	HIGH	

PHENOL, STYRENATED		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	4	μg/L
Valeur de référence en eau de mer	46	μg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	248	μg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	24,8	μg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	4,6	μg/L
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	400	ng/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	36,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	47,3	μg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	
Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		

Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
Orale		LOW	S	750,0 μg/kg				S	
Inhalation		LOW	LOW	1,31 mg/m³	LOW	LOW	LOW	7,4 mg/m³	
Dermique		LOW	LOW	750,0 μg/kg	LOW	LOW	LOW	2,1 mg/kg	

#### l égende

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 10 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/202:

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protéger les mains avec des gants du type suivant :

Matériau: PVC

Matériau: Néoprène PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point initial d'ébullition	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Inflammabilité	non déterminé	
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Limite supérieur d'explosion	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Point d'éclair	30 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Température de décomposition	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
рН	11	
Viscosité cinématique	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Densité et/ou densité relative	0,981 kg/l	Méthode:EN ISO 1675
		Température: 23 °C
Densité de vapeur relative	non déterminé	Motif d'absence de donnée:non déterminé
Caractéristiques des particules	pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique





Révision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 11 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022

#### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE): 43,00 % - 421,83 g/litre

#### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### ÉTHYI MÉTHYI CÉTONE

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Peut former des peroxydes avec: air,lumière,agents oxydants forts.Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,acide sulfurique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,trichlorométhane,alcalis.Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

#### ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Incompatible avec: forts oxydants,acides inorganiques,ammoniac,cuivre,chloroforme.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

#### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 12 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Corrosif pour les voies respiratoires.

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

 LD50 (Dermal):
 > 3100 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 930 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 1,34 mg/l/4h Rat

ISOBUTANOL

 LD50 (Dermal):
 2460 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2460 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 19,2 mg/l/4h Rat

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

 LD50 (Dermal):
 6480 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2737 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 23,5 mg/l/8h Rat

PHENOL, METHYLSTYRENATED

 LD50 (Dermal):
 > 2000 mg/kg Rat

 LD50 (Oral):
 > 2000 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 4,92 mg/l Rat

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LD50 (Dermal): 12126 mg/kg Rabbit

ETA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/l Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 27,124 mg/l/4h Rat

ETA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Trimethylhexamethylenediame

LD50 (Oral): 910 mg/kg (rat)

PHENOL, STYRENATED

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg (rat) LD50 (Oral): 2000 mg/kg (rat)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 13 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

#### **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LC50 - Poissons 87,6 mg/l/96h Oryzias latipes EC50 - Crustacés 15,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 20,3 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

PHENOL, METHYLSTYRENATED

LC50 - Poissons 25,8 mg/l/96h Fish
EC50 - Crustacés > 14 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 15 mg/l/72h Algae

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h p-xilene

Trimethylhexamethylenediame

LC50 - Poissons 174 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 43,5 mg/l/72h
EC10 Crustacés 1,02 mg/L/504h
NOEC Chronique Poissons 10,9 mg/L/720h
NOEC Chronique Crustacés 1,02 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 16 mg/l

PHENOL, STYRENATED

 LC50 - Poissons
 5,6 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 4,6 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 1,35 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 > 187,9 μg/L/840h

 NOEC Chronique Crustacés
 200 μg/L

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ISOBUTANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Rapidement dégradable



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 14 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Trimethylhexamethylenediame

Solubilité dans l'eau 1 g/l

NON rapidement dégradable

PHENOL, STYRENATED

Solubilité dans l'eau 1,95 g/l

NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18

**ISOBUTANOL** 

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,3

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene BCF 25,9

Trimethylhexamethylenediame

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,3

PHENOL, STYRENATED

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,03 BCF 10395

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues : PHENOL, METHYLSTYRENATED

Substances PBT contenues : PHENOL, METHYLSTYRENATED

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 15 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2920

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (M-PHÉNYLENEBIS (METHYLAMINE); ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE); ETHYL METHYL KETONE)
IATA: CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE); ETHYL METHYL KETONE)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 83 Quantités limitées: 1 lt Code de restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 274 IMDG: EMS: F-E, S-C

 IMDG:
 EMS: F-E, S-C
 Quantités limitées: 1 lt

 IATA:
 Cargo:
 Quantité maximale: 30 L
 Mode d'emballage: 855

Passagers: Quantitè maximale: 1 L Mode d'emballage: 851

Spécial disposition:

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

PHENOL, METHYLSTYRENATED



### NORD RESINE S.p.A.

### 55C - NORPHEN VASCHE (B)

Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 16 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/202

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../>>

Règ. REACH: 01-2119555274-38

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### VOC (Directive 2004/42/CE):

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 1A
Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Corrosion cutanée, catégorie 1
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225
H226
H302
H312
H312
H32
H332
Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par contact cutané.
Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**EUH071** Corrosif pour les voies respiratoires.



### NORD RESINE S.p.A.

### 55C - NORPHEN VASCHE (B)

Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 17 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP) 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS



Revision n.3 du 12/12/2024 Imprimè le 12/12/2024 Page n. 18 / 18 Remplace la révision:2 (du 16/03/2022)

#### RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.